

**Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

- - - - -

Séance du 17 Décembre 2021

Nombre de membres :	Date de la convocation :	10 décembre 2021
- du Conseil Municipal : 19	Date d'affichage :	10 décembre 2021
- en exercice : 19		
- présents : 11		
- qui ont pris part à la délibération : 16		

Présents : Mmes et MM. BALAY Chantal, BLANCHARD Yohan, BRADLEY Louise, de TRUCHIS Michel, DURAND Michel, FINIELS Martine, FRECHET Marcel, GIORDANO Chantal, PONSARD Frédéric, TRAVERSIER Bernadette.

Absents excusés : Mme AUNAVE Bénédicte

Absents : Mmes et MM. JUNIQUE Gaëlle, NUISEMENT Aurélien, M. RABINZOHN Marc

Procuration de :

- Mme BADJI Fatima à Bernadette TRAVERSIER
- M. CHASTAGNARET Olivier à Martine FINIELS
- Mme DEVISE Marianne à Chantal BALAY
- Mme VASSELON Christelle à Frédéric PONSARD
- M. VIALET Laurent à Michel de TRUCHIS

Secrétaire de séance : Chantal GIORDANO.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 novembre 2021
3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Subvention pour une élève inscrite à la MFR de Mondy
5. Rectification d'une erreur matérielle sur les restitutions de charge
6. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant vote du budget 2022
7. Décision modificative n° 2 au Budget Lotissement
8. Création de postes occasionnels et saisonniers pour l'année 2022
9. Création d'un poste permanent d'adjoint technique
10. Signature d'une convention de prestation de services avec la CAPCA pour 2020 et 2021
11. Présentation du rapport d'activités eau potable pour l'année 2021
12. Motion de soutien liaison ferroviaire Le Teil – Pont Saint Esprit
13. Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance de ce conseil municipal, Mme le Maire indique qu'il y a eu un oubli dans la convocation au conseil municipal de ce soir, s'agissant de la demande du Tribunal administratif de modifier le règlement intérieur.

Aussi, elle demande l'autorisation aux conseillers de rajouter ce point à l'ordre du jour. Les conseillers municipaux n'y voyant aucun inconvénient, approuvent la demande d'ajout.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Mme Chantal GIORDANO.

2. Approbation du compte-rendu de réunion du conseil municipal du 27 novembre 2021

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ils ont des observations à formuler sur le contenu du compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2021.

Comme il n'y en a pas, Madame le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2021.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Il s'agit des décisions :

- D'attribuer le marché de démolition intérieure pour les travaux de réhabilitation de la Salle du Lac, à l'entreprise OBOUSSIER TP pour un montant total de 8 875,65 € ht (**décision n°2021-128**)
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AP 268 et AP 277 sises 136 chemin de la Sajourne (**décision n°2021-129**)
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ304 sise 1 place Grenette (**décision n°2021-130**)
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AP200, AP296, AZ105, AZ106, AZ185, AZ186, AZ537 et AZ587 sise 2 rue des Lavois (**décision n°2021-139**)

[Arrivée de Bénédicte Aunave à 20h13]

Mme le Maire indique se réjouir de la vente de l'usine Calixte à une coopérative.

F. PONSARD souhaite faire remarquer, concernant la décision sur les travaux de réhabilitation de la Salle du Lac, que les travaux ont démarré alors qu'une présentation devait avoir lieu. Il aimerait connaître le coût des travaux ainsi que les financements obtenus.

Mme le Maire en est d'accord et suggère que ce soit traité en question orale.

Le Conseil municipal en prend acte.

4. Subvention pour une élève inscrite à la MFR de Mondy

Mme le Maire indique que la Maison Familiale Rurale de Mondy située à Bourg de Péage a sollicité la commune pour le versement d'une subvention.

En effet, cet établissement accueille cette année une élève domiciliée sur la Commune, pour une seconde professionnelle.

Mme le Maire propose d'octroyer une subvention de 200 euros à la Maison Familiale Rurale de Mondy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Mme le Maire ;**
- Décide d'octroyer une subvention de 200 euros à la Maison Familiale Rurale de Mondy pour l'accueil d'une élève domiciliée sur la commune de Vernoux.**

5. Rectification d'une erreur matérielle sur les restitutions de charge

Mme le Maire expose que par délibérations n° 239 et 240 du 27 novembre 2019, le Conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation 2019 et prévisionnelles 2020 au vu du rapport approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 26 juin 2019.

Le rapport de la CLECT comportait une erreur matérielle : les montants restitués aux communes de Silhac et Vernoux-en-Vivarais au titre de la compétence ALSH périscolaires ont en effet été inversés. La restitution aurait dû ainsi s'élever à 5 013,92 € pour la commune de Silhac et 8 258,97 € pour Vernoux-en-Vivarais.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle et d'effectuer un rattrapage via les attributions de compensation 2020 et 2021 sur les sommes fixées au titre de l'année 2019.

Considérant que le montant des attributions de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 juin 2019 comporte une erreur matérielle sur les restitutions de charges en matière d'accueil périscolaire, pour les communes de Silhac et Vernoux-en-Vivarais,

Considérant que le Conseil municipal de Vernoux-en-Vivarais est invité à délibérer, à la majorité simple, sur ces attributions de compensation dérogatoires, pour recueillir son approbation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la rectification de l'erreur matérielle sur les restitutions de charges en matière d'accueil périscolaire entre les communes de Vernoux et Silhac ;
- Approuve les versements et les prélèvements, à opérer au titre de la rectification de cette erreur matérielle sur les attributions de compensation des communes de Silhac et Vernoux-en-Vivarais.

6. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant vote du budget 2022

Mme le Maire indique que la présente délibération est une délibération classique avant le vote du budget en permettant au Maire d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des montant inscrits au budget primitif.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022,

Il convient donc de déterminer les articles concernés par cette autorisation :

COMPTE	LIBELLE	BP 2021	25% d'investissement
2031-0000	Etudes	2 000,00	500,00
2051-0000	Concessions et droits similaires	5 000,00	1 250,00
			-
CH 20	Immobilisations incorporelles	7 000,00	1 750,00
2041511-0000	Etudes	55 000,00	13 750,00
2041582-000	Etudes	12 032,19	3 008,05
20422-000	Etudes privé	10 000,00	2 500,00
			-
CH 204	Subventions d'équipement versées	77 032,19	19 258,05
			-
2111-0000	Acquisition de terrains	39 390,00	9 847,50
2115-0000	Acquisition de terrains	1 590,00	397,50
2128-0000	Agencement et aménagement	29 401,60	7 350,40
21311-0000	hôtel de ville	32 626,75	8 156,69
21318-0000	Immobilisation - Autres bâtiments publics	412 127,78	103 031,95
2132-0000	Immobilisation Immeubles de Rapport	9 230,00	2 307,50
2135-0000	Installations générales - agencement - agts	33 300,00	8 325,00
2151-0000	Réseau de voirie	6 000,00	1 500,00
2152-0000	Installations de voirie	41 350,00	10 337,50
21534-0000	réseaux d'électrification	51 726,16	12 931,54
21538-0000	Autres réseaux	149 339,14	37 334,79
21568-0000	Autres matériels & outillage	6 425,60	1 606,40
21571-0000	Matériel roulant	1 413,00	353,25

2183-0000	Autres immo. matériel bureau & informatique	6 000,00	1 500,00
2188-0000	Autres immobilisations corporelles	151 050,15	37 762,54
CH 21	Immobilisations corporelles	970 970,18	242 742,55
2313-0000	Immobilisations en cours - Constructions	1 304 400,00	326 100,00
2315-0000	Immobilisations en cours - Constructions	1 085 338,04	271 334,51
CH 23	Immobilisations en cours	2 389 738,04	597 434,51
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		3 444 740,41	861 185,10

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites prévues au tableau ci-dessus.**

7. Décision modificative n° 2 au Budget Lotissement

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Michel de TRUCHIS, adjoint en charge des finances, pour qu'il présente cette décision modificative.

Michel de TRUCHIS indique qu'il s'agit d'une régularisation de frais d'actes de 2018.

Pour cela, il convient de procéder au transfert de crédits suivants :

Article 6227 = + 800 €
Article 678 = - 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la présente décision modificative.

Mme le Maire en profite pour faire le point sur les ventes de terrain de ce lotissement. Ainsi, il ne reste qu'un seul lot à vendre. Elle informe les conseillers que trois ont déjà ou sont en cours d'obtenir leur permis de construire.

Mme le Maire souhaite également donner l'information aux conseillers sur les virements de crédits qu'elle a réalisés sur cette fin d'année.

Tout d'abord, il a été procédé à un réajustement sur les crédits d'investissement dans un même chapitre entre comptes, sans augmenter la masse de crédits.

Le deuxième virement de crédits a consisté à prendre sur les dépenses imprévues pour ajuster le chapitre 011 « charges à caractère général » et le chapitre 012 « charges de personnel ».

8. Création de postes occasionnels et saisonniers pour l'année 2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service justifient le recrutement :

1. Pour la période estivale 2022, d'un adjoint technique saisonnier à temps non complet pour l'accueil au camping et aux gîtes du lac aux Ramiers
2. Pour la période estivale, d'un adjoint technique saisonnier à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts ;
3. Pour la période estivale, d'un surveillant de baignade saisonnier à temps non complet pour la surveillance de la baignade au Lac aux Ramiers.

Madame le Maire demande également l'autorisation, pour l'année 2022, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

F. PONSARD demande des précisions sur la deuxième partie de la proposition, à savoir sur la possibilité de recruter en tant que de besoin des agents non titulaires.

Michel DE TRUCHIS lui répond qu'il s'agit de faire face uniquement aux besoins en remplacement suite à des arrêts de travail.

Mme le Maire explique que cela peut être également lié à un surcroît temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement pour les 3 premiers points énumérés ci-dessus pour l'année 2022 et à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.**

9. Création d'un poste permanent d'adjoint technique

Mme le Maire propose à l'assemblée de pérenniser un poste d'adjoint technique pour le service périscolaire et notamment de cantine, réalisé auprès des écoles.

Il s'agit actuellement du poste occupé par Anaïs Vacher. C'est un poste nécessaire quant au temps périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De créer un poste d'adjoint technique auprès des écoles, étant donné l'inscription des crédits budgétaires nécessaires**
- **De modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence**
- **De charger Mme le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

10. Signature d'une convention de prestation de services avec la CAPCA pour 2020 et 2021

Mme le Maire indique qu'il convient de régulariser par une convention la mise à disposition de personnel technique auprès de la CAPCA pour les années 2020 et 2021.

Mme le Maire souligne que la convention précise les interventions qui sont demandées aux services techniques communaux pour le compte de la CAPCA. Il s'agit notamment des interventions techniques : sur la piscine, sur la chaufferie collective de l'espace multisport, de la Maison de santé et du bâtiment Bepos, du déneigement des bâtiments communautaires, et du ramassage du tri de la Maison de Santé.

La CAPCA rembourse à la Commune le coût des prestations réalisées au prix unitaire de 30 euros de l'heure (ce qui inclut l'utilisation du matériel communal).

La présente convention est conclue uniquement pour les années 2020 et 2021.

Mme le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la présente convention pour les années 2020 et 2021 avec la CAPCA.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de prestation de services entre la Commune de Vernoux et la CAPCA pour la mise à disposition de personnel technique pour les années 2020 et 2021.**

11. Présentation du rapport d'activités eau potable pour l'année 2021

Mme le Maire informe le Conseil que le rapport d'activités n'ayant pas été reçu, elle propose de reporter sa présentation lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

12. Motion de soutien liaison ferroviaire Le Teil – Pont Saint Esprit

Madame le Maire indique que la Commune a été interpellé sur un enjeu important pour l'Ardèche, à savoir le retour du trafic voyageurs.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche est le seul département de France à ne pas disposer de transport ferroviaire voyageurs.

Elle indique que la Région Occitanie va mettre en place en 2022 une liaison ferroviaire voyageurs entre Nîmes et Pont Saint Esprit et, pour des raisons techniques, les trains assurant cette liaison vont venir faire demi-tour au Teil.

Toutefois, à ce jour, il n'est pas prévu que des voyageurs puissent monter ou descendre au Teil, la desserte voyageurs s'arrêtant à la limite de la Région Occitanie, c'est-à-dire à la gare de Pont Saint Esprit.

D'autre part, la Région Auvergne Rhône-Alpes a confirmé la réouverture au service Voyageurs de la ligne ferroviaire « Rive droite du Rhône » à l'horizon 2024.

Mme le Maire remarque que la gare du Teil est régulièrement desservie par des trains de voyageurs lorsque ceux-ci sont détournés en raison de travaux sur la rive gauche, et que cette gare est donc opérationnelle.

Mme le Maire interpelle donc M. le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes afin qu'il demande à la SNCF l'organisation d'une desserte entre Pont Saint Esprit et Le Teil, dans la continuité de la desserte Nîmes Pont Saint Esprit, qui va être mis en place en 2022, et ce dès cette date.

Cette desserte permettrait aux habitants du Teil et des environs, de disposer d'un moyen de transport collectif sûr, écologique, rapide, pour rejoindre les villes du Gard, que ce soit pour leurs études, des consultations médicales, ou pour se rendre à la Cour d'Appel dont les Ardéchois dépendent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Soutient la proposition évoquée ci-dessus**
- **Autorise Mme le Maire à faire remonter la demande au Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, de la création dès 2022 d'une desserte ferroviaire entre Pont Saint Esprit et le Teil**
- **Autorise Mme le Maire à informer la SNCF, les Préfets de l'Ardèche et de la Région Auvergne Rhône Alpes de cette demande**
- **Donne pouvoir à Mme le Maire pour toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Mme le Maire rappelle la décision du tribunal administratif suite au recours de M. Ponsard : « *la délibération du 30 octobre 2020 par laquelle la commune de Vernoux-en-Vivarais a adopté son règlement intérieur, est annulée en tant que l'article 6 du Titre I fixe de manière limitative et excessive les possibilités pour les conseillers municipaux d'accéder aux documents utiles pour la préparation des séances du conseil municipal. Il est enjoint à la commune de procéder au réexamen de l'article 6 de son règlement intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement* ».

Mme le Maire donne lecture de la rédaction actuelle de l'article 6 et propose de supprimer la référence aux deux jours ouvrables.

Elle propose la rédaction suivante pour l'article 6 :

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. (Article L 2121-13 du CGCT).

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal (Article L.2121-12 alinéa 2 du CGCT) à l'exception faite des dossiers suivis par la Commission d'appel d'offre.

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers sur place, en mairie et aux heures ouvrables.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Mme le Maire demande à M. Ponsard si cette modification lui convient.

F. PONSARD indique qu'en effet que le point bloquant était la limitation aux deux jours ouvrables pour la consultation des documents et qu'il est d'accord avec cette rédaction.

Il demande toutefois si la mairie pourrait étudier la possibilité de numériser les documents afin d'en faciliter leur diffusion. Il propose qu'un document rentrant dans les normes puisse être envoyé de manière numérisée.

Mme le Maire lui répond que la mairie n'est pas encore à l'heure de la numérisation de tous les documents qui serait un chantier colossal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De modifier le règlement intérieur du conseil municipal, et plus précisément l'article 6 du Titre I du règlement intérieur**
- **De modifier cet article de la manière suivante :**

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. (Article L 2121-13 du CGCT).

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal (Article L.2121-12 alinéa 2 du CGCT) à l'exception faite des dossiers suivis par la Commission d'appel d'offre.

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers sur place, en mairie et aux heures ouvrables.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

14. Questions diverses

➤ **Vœux du Maire** : Mme le Maire informe que, dans le contexte sanitaire actuel, il n'y aura pas de cérémonie des vœux à la population en janvier. Elle précise que les dernières informations de l'ARS ne sont pas bonnes.

➤ **Manifestation 1 arbre 1 naissance** : Mme le Maire rappelle la cérémonie de plantations des arbres de naissance qui est prévu dimanche 19 décembre, mais sans la présence des enfants et parents, au vu du contexte. Elle propose donc aux conseillers de se retrouver à 11h15 place de la Gare pour faire le tour des plantations.

➤ **Calendrier des conseils municipaux 2022** : Mme le Maire informe que le calendrier des conseils municipaux de 2022 sera joint au compte-rendu de ce conseil.

➤ **Projet de la Salle du Lac** : Mme le Maire revient sur la question posée auparavant par M. Ponsard concernant les financements de ce projet, ce qu'elle comptait aborder au vu des dernières informations reçues.

Mme le Maire indique qu'à propos de la demande de subvention auprès de la Région, un accusé de réception a été reçu, mais que malgré plusieurs relances, il n'y a pas de proposition de rendez-vous avec Mme Massebeuf pour lui présenter le projet.

Mme le Maire informe les conseillers d'un courrier du Département de l'Ardèche indiquant que le projet n'a pas été retenu dans la programmation financière 2021. Elle précise qu'elle compte répondre à ce courrier et redéposer un dossier en 2022.

F. PONSARD demande le montant sollicité auprès du Département.

Michel de TRUCHIS lui répond 200 000 euros. Il précise qu'il restait à la dernière Commission Permanente de décembre, 4 millions d'euros à distribuer et que le projet de Vernoux n'a pas été soutenu.

Martine FINIELS indique que le coût des travaux est de 1.2 M euros ttc. Michel de TRUCHIS demande à ce que le montant soit bien vérifié.

Mme le Maire précise qu'en revanche, la subvention de l'Etat est acquise pour 300 000 euros et que pour cela il fallait un démarrage de travaux avant la fin de l'année, ce qui explique l'attribution du lot démolition.

Mme le Maire informe qu'une présentation plus précise du projet sera réalisée au prochain conseil, en présence de la chargée du SDEA, maître d'ouvrage délégué.

B. AUNAVE demande comment cela va se passer s'il n'y a pas plus de subvention.

Mme le Maire souligne que la commune a la capacité financière pour porter ce projet et que nous travaillons sur un plan pluriannuel d'investissement qui permet d'avoir une prospective sur les investissements à venir.

Elle souligne qu'une subvention à l'ADEME est également à l'étude, au vu du passage du projet en bâtiment passif.

➤ **Information sur le projet de création des cabinets médicaux** : Mme le Maire informe du démarrage de chantier pour la création des cabinets médicaux.

➤ **Rappel sur les questions diverses du conseil municipal du 27 novembre 2020** que M. Ponsard souhaitait poser :

Mme le Maire donne la parole à M. Ponsard pour qu'il aborde les questions diverses qu'il n'avait pas pu poser lors du conseil municipal du 27 novembre 2020.

F. PONSARD la remercie et passe en revue les différents points qu'il souhaitait évoquer :

- A l'époque, il souhaitait évoquer la question du COVID et notamment du rôle que pourrait avoir le conseil municipal ainsi que l'information qui pourrait être faite au conseil sur la situation du COVID à Vernoux.

M. PONSARD se demande comment on pourrait être informé et informer la population sur le taux d'incidence et de cas graves présents sur Vernoux.

B. AUNAVE réagit en tant que médecin en indiquant que cela lui paraît délicat de donner des informations qui relèvent du secret médical.

Mme le Maire souligne que toutes les informations qui arrivent en mairie proviennent de la Préfecture, mais elles concernent plutôt des informations pratiques ou règles à appliquer ou à faire appliquer aux administrés. En revanche, il n'y a pas d'informations sur les taux d'incidence locaux qui circulent.

F. PONSARD dit qu'en effet il peut être complexe de recueillir des informations, mais qu'il y a sûrement des actions à mettre en œuvre auprès de la population.

M. FINIELS remercie Chantal GIORDANO pour son travail de relais auprès des habitants dans cette période pandémique.

C. GIORDANO précise que les informations qu'elle entend sur des cas COVID relèvent plutôt du bouche à oreille que d'informations officielles.

Après un débat entre tous les conseillers municipaux, Michel de TRUCHIS souligne que ce sont par des actions pragmatiques que la mairie intervient pour l'annulation de manifestations, la mise en place de solutions pour favoriser les gestes barrières...

Mme le Maire indique qu'à ce titre, elle a demandé à ce qu'un nouveau message passe sur le panneau d'affichage sur le respect des gestes barrières.

- M. Ponsard souhaitait formuler une remarque sur le risque de rétrocession des équipements de la CAPCA et propose de le prévoir dans les budgets futurs en provisions pour risques.

Mme le Maire commence par préciser que le Président Arzac a été mis en minorité au dernier conseil communautaire pour avoir essayé de faire passer en force le pacte financier avec les communes car il voulait par ce biais « faire la poche des communes ».

Elle indique sur les retours potentiels de compétence que ceci est très encadré puisqu'il faut une majorité des deux tiers du conseil communautaire ainsi que l'accord de la commune pour qu'une restitution de compétence soit possible.

Elle en profite pour informer qu'actuellement une étude est en cours sur une mise en délégation de service public des piscines, contre laquelle de nombreux élus s'élèvent.

Elle affirme qu'elle n'a pas d'inquiétude sur une restitution du stade ou de la piscine.

Elle souligne qu'une avancée a eu lieu sur le dossier des travaux nécessaires aux vestiaires du stade. La CAPCA a en effet organisé une réunion en mairie avec les acteurs (club de foot, professeur de sport du collège). Elle précise que le Président Arzac a assuré que ce dossier ferait partie des investissements 2022.

- M. Ponsard avait une question sur le recrutement du responsable des services techniques.

Il souhaite savoir si des avancées ont été faites sur le planning des interventions et sur l'entretien de la voirie.

Mme le Maire indique que cette question relève de la commission travaux et demande à Marcel Frechet de l'inscrire pour la prochaine commission. Elle salue l'arrivée du responsable qui a permis de faire progresser certains dossiers.

F. PONSARD souligne que dans le contenu des missions du responsable il y avait le bien-être de l'équipe et qu'il souhaite savoir ce qu'il en est.

Mme le Maire répond qu'en étant élu cette question est renvoyée à la DGS qui lui fait des retours.

Michel de TRUCHIS précise que tous les entretiens professionnels ont été réalisés au cours desquels il est fait une évaluation des missions exercées et qu'ils ont été préparés avec beaucoup de sérieux.

- M. Ponsard souhaite qu'il soit apporté une amélioration quant à la communication des décisions.

Il indique qu'actuellement dans la communication des décisions, des trous apparaissent dans la numérotation des décisions et qu'il serait bien qu'un document annexe fasse apparaître l'ensemble des décisions d'une manière chronologique.

La Directrice générale des services demande des précisions sur la demande car il est fait diffusion de l'intégralité des décisions prises par Mme le Maire et que les seuls « trous » qui apparaissent dans la numérotation concernent les délibérations du conseil municipal.

Mme le Maire jugera de ce qu'il est possible de faire.

- M. Ponsard vient aux nouvelles de la vente du Château des Pêchers :

Mme le Maire l'informe qu'un avenant va être signé pour prolonger le délai de réalisation de la vente et que celle-ci sera repoussée en juin.

- M. Ponsard réitère sa demande de diffusion du compte-rendu de la Commission Travaux du mois de septembre.

Mme le Maire indique que ce compte-rendu a été réalisé, mais que sa diffusion n'a pas dû suivre.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers, leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et clôture la séance.

Fin de séance : 21h37.